

067 - Réduire les impacts de l'industrie minière sur la biodiversité

PRÉOCCUPÉ par l'augmentation considérable de la demande de ressources minérales de par le monde, principalement de la part d'industries telles que la construction, les transports et la défense, mais aussi d'autres secteurs tels que les énergies renouvelables, les technologies de l'information et des communications et l'agroalimentaire, qui menace les écosystèmes terrestres mais aussi marins en raison de pressions de plus en plus fortes exercées sur l'exploration des fonds marins, dont on ignore encore largement les caractéristiques écologiques ;

NOTANT que l'industrie des minéraux et des métaux représente 30% du trafic maritime international et 8 à 10% de la consommation d'énergie dans le monde, dans un contexte de réchauffement climatique spectaculaire ;

SACHANT que l'industrie minière est considérée comme l'une des industries ayant le plus fort impact sur la nature en raison des dommages importants qu'elle cause aux écosystèmes, et que la réhabilitation des sites anciennement exploités doit progresser très sensiblement ;

NOTANT la raréfaction des gisements riches et facilement exploitables et, par conséquent, que les séquences d'exploitation affichent des teneurs en baisse, ce qui repousse les limites physiques (zone géographique, profondeur) et technologiques (par ex. lessivage, exploitation à ciel ouvert) des projets et augmente les menaces et les impacts sur les écosystèmes sociaux ;

CONSCIENT des risques graves associés à certaines pratiques telles que le déversement délibéré de déchets miniers dans les milieux fluviaux, lacustres et marins, ou le stockage des déchets dans des bassins de retenue des résidus, et rappelant que plus de 50 ruptures de bassins ont eu lieu depuis 2000, avec des conséquences majeures et durables pour l'homme et l'environnement ; et

CONSIDÉRANT que les ressources minérales sont soumises à une recherche frénétique du profit, conduisant à des pratiques socialement et écologiquement désastreuses, qui ne contribuent que rarement au développement des économies locales ;

Le Congrès mondial de la nature de l'UICN, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. CHARGE le Programme de l'UICN sur le droit de l'environnement d'élaborer des orientations relatives à la législation et à la réglementation des activités minières, que les autorités peuvent adopter.
2. INVITE les États à mieux réglementer les activités minières sur leur territoire par une réglementation internationale ou par la mise en œuvre effective de réglementations nationales et/ou locales.
3. RECOMMANDE une consommation plus sobre des ressources primaires.

4. DEMANDE aux gouvernements et aux industries de donner la priorité au recyclage comme source d'approvisionnement en ressources minérales et d'améliorer l'efficacité des techniques associées, tout en envisageant la réutilisation et la substitution.
5. APPELLE les États à appliquer, en priorité pour le milieu marin encore mal connu, le principe de précaution en matière de gestion des risques pour les écosystèmes benthiques et pour la colonne d'eau dès la phase d'exploration.
6. PLAIDE pour que cessent les pratiques dangereuses pour l'homme et la nature, en particulier le stockage des déchets miniers dans les bassins de retenue des résidus, l'utilisation de produits chimiques tels que le cyanure ou le mercure dans le traitement des minerais et l'immersion volontaire des déchets miniers dans les rivières, les lacs et les mers.
7. INVITE les États à examiner les utilisations de certaines ressources minérales et à planifier la fin de leur exploitation primaire, en particulier l'or, le lithium et les phosphates.
8. ENCOURAGE les gouvernements à créer un organisme indépendant chargé d'élaborer des plans d'approvisionnement en minéraux à moyen et à long terme, en tenant compte des questions liées à la biodiversité et au bien-être humain grâce à des évaluations environnementales et sociales stratégiques.